



Guéret, le 5 février 2018

Communiqué de presse

Circulation à contresens sur la RN 145

Les conduites à contresens sur les voies express sont aujourd'hui une préoccupation pour l'ensemble des acteurs nationaux qui contribuent à la sécurité routière, les accidents consécutifs à des contresens pouvant avoir des conséquences dramatiques.

La RN 145 n'échappe pas à cette règle et des actions ont été engagées pour prévenir les contresens sur le réseau de la Creuse.

À ce titre, un automobiliste, intercepté à contresens au début du mois de janvier, a fait l'objet d'une visite médicale pour évaluer ses capacités à conduire un véhicule en toute sécurité.

Les résultats des tests psychotechniques effectués, ne permettent pas aux médecins de la commission médicale d'émettre un avis favorable.

De ce fait, le Préfet a été amené à prononcer la suspension du permis de conduire de l'intéressé pour inaptitude médicale.

A titre de rappel, les automobilistes qui circulent à contresens risquent une contravention de 4^e classe et jusqu'à 3 ans de suspension du permis de conduire.

Le Préfet de la Creuse rappelle que l'État agit, afin de diminuer ce phénomène aux conséquences souvent irréversibles.

